

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt et un mars à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 MARS 2022

PRÉSENTS :

M. HÉRAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZÉLIE Roger, Mme LACOMBE Armelle, M. MENANTEAU Joël, M. LE CORRE Lionel, Mme CONSTANCIN Béatrice, Mme SUREAU, Mme PERRAIN Véronique, Mme FAILLERES Céline, Mme BICHON Véronique, M. BOUCHER Hervé M. RACAUD Alexandre, M. PINAUD Daniel, M. TIVENIN Bernard, Mme DUPEUX Marie-France, M. MERCIER Mickaël, M. BERTHOMES Simon-Pierre, M. SALEZ Patrick, Mme MASON-TIVENIN Isabelle, Mme VANOOST Maryse.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Loïc SONDAG a donné pouvoir à M. Lionel LE CORRE
Mme Marie GROS a donné pouvoir à Mme Annie BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Véronique PERRAIN

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

Tableau des DIA

Informations transmises par le Maire

Rapport des Commissions Municipales

- Compte rendu de la commission Social et Éducation fait par Annie BERGERON, 2^{ème} adjointe.
- Compte rendu de la commission Culture et Patrimoine par Armelle LACOMBE, 4^{ème} adjointe.

1. ACHAT de la parcelle ZR n°386 appartenant à Mme Michelle TIVENIN

Il est exposé aux élus que la parcelle ZR 386 est placée à la vente. Le terrain est situé au lieudit « L'ARDILLIER SUD », plus précisément dans le bas de la zone d'activités de la Croix Michaud.

La parcelle cadastrée ZR numéro 386, d'une contenance de 516 m², se situe en zone N (secteur naturel) du PLUi et elle est répertoriée à 100 % en espace boisé classé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de cette parcelle en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 euro le m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve cette parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SE PORTE ACQUEREUR** de la parcelle cadastrée ZR n° 386, au lieudit « L'ARDILLIER SUD » en zone de droit de préemption départementale dans les conditions financières précisées.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte au nom de la commune.

2. VOTE du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 de la commune, dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Rochelle.

Le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer sont ainsi présentés aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune.

3. VOTE du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats ni au vote, M. Roger Zélie, 1er adjoint, préside la séance et présente à l'assemblée le compte administratif de la commune qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES		1 047 298,91 €		720 659,72 €	0,00 €	1 767 958,63 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	4 846 538,17 €	6 846 501,90 €	5 056 662,11 €	4 889 871,88 €	9 903 200,28 €	11 736 373,78 €
RESULTATS EXERCICE		1 999 963,73 €	166 790,23 €			1 833 173,50 €
TOTAUX	4 846 538,17 €	7 893 800,81 €	5 056 662,11 €	5 610 531,60 €	9 903 200,28 €	13 504 332,41 €
RESULTATS DE CLOTURE		3 047 262,64 €		553 869,49 €		3 601 132,13 €
RESTES A REALISER			736 942,70 €	0,00 €	736 942,70 €	
TOTAUX CUMULES		3 047 262,64 €	736 942,70 €	553 869,49 €	736 942,70 €	3 601 132,13 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 047 262,64 €	183 073,21 €			2 864 189,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le SGC de La Rochelle. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. VOTE affectation du résultat 2021

Après avoir présenté le COMPTE ADMINISTRATIF du budget principal de l'année 2021 et constatant que le compte administratif du budget principal de l'année 2021 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **1 999 963.73€**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021			
RESULTAT EXERCICE 2021	EXCEDENT		1 999 963,73 €
RESULTAT REPORTE 2020	EXCEDENT	+	1 047 298,91 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	EXCEDENT	=	3 047 262,64 €
AFFECTATION COMME SUIT :			
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	ARTICLE 1068		1 632 462,64 €
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	ARTICLE 002		1 414 800,00 €
TOTAL			3 047 262,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme cité ci-dessus

5. VOTE des Taux Communaux 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes locales de la commune sont demeurés inchangés depuis 2009.

Après examen des finances communales, sur proposition du maire, il est décidé de maintenir les taux d'imposition, à leur niveau actuel pour l'année 2022, soit comme suit :

TFB (Taxe Foncier Bâti)	Taux communal	16,03%	TAUX 2022	37,53%
	Taux départemental	21,50%		
TFNB (Taxe Foncier Non Bâti)	Taux communal	41,510%	TAUX 2022	41,51%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel pour l'année 2022,
- **VALIDE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme décrits dans le tableau ci-dessus.

6. VOTE des subventions aux associations 2022

Conformément aux conclusions de la commission ad hoc, après examen des finances communales, sur proposition du Maire, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2022, pour un montant total de 196 350,00€ répartis comme détaillé dans le tableau annexé à la délibération.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au budget.

Monsieur Patrick SALEZ prend la parole, et se demande pourquoi la « Chorale les Chordiales », et la « Chorale Vive Voix » n'ont pas obtenu le montant total des subventions demandées. Aussi il se demande pourquoi la MAM de LA FLOTTE a fait une demande de subvention.

A cela Monsieur Patrick SALEZ remarque que la « Chorale les Chordiales » a toujours demandé une subvention et que la somme totale n'avait jamais été accordée malgré le fait que cette chorale développe des projets, dans le même sens que « Chorale de Vive Voix ».

Monsieur le Maire répond à Monsieur Patrick SALEZ, qu'il convient de voter le montant des subventions inscrits et que si une association a des besoins supplémentaires, il sera possible d'y répondre favorablement par une décision modificative budgétaire du Maire.

Sur le point de la demande de subvention de la MAM, Monsieur le Maire répond que la MAM a réalisé de gros investissements de matériel. Cette subvention vient accompagner ces investissements.

Madame Isabelle Masion-Tivenin intervient à son tour au sujet de la subvention attribuée à la MAM, et indique les assistantes maternelles « privées à domicile » fournissent le matériel et autres. Monsieur Patrick SALEZ abonde dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(20 voix POUR // 3 voix ABSTENTION)

- **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2022 pour un montant de 196 350.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer toutes dépenses et actes s'y rattachant.

7. VOTE du budget principal 2022

Monsieur le Maire expose que le bureau municipal élargi réuni le 17 mars 2022 a approuvé sans restriction le budget primitif 2022 qui lui a été présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 998 143,68 €	6 998 143,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 090 865,75 €	7 090 865,75 €
TOTAL	14 089 009,43 €	14 089 009,43 €

Monsieur Patrick SALEZ interroge sur l'état de l'espace des jeux de la Clavette dit Jardin Balnéaire. Monsieur le Maire indique que le sol sera entièrement refait et le jeu qui s'y trouvait dans la cour de l'école élémentaire sera déplacé sur cette aire de jeu.

Sur le sujet de la réhabilitation des bâtiments de la mairie Monsieur Patrick SALEZ, est en accord avec la rénovation de la salle du Conseil et la création de bureaux mais pose la question du devenir de la table du conseil, indiquant qu'il est d'accord pour privilégier le bon fonctionnement de la mairie. Le Maire indique avoir reçu le matin même un courrier de Monsieur Léon GENDRE, Maire Honoraire, s'inquiétant aussi de la table, et rassure l'assemblée sur le devenir de la table quoi qu'il en coûte.

Monsieur Patrick SALEZ intervient sur le sujet du devis de 420 000.00€ pour la restauration de l'Abbaye des Châteliers et pense que ce devis est 20% trop cher. Monsieur le Maire précise que la somme inscrite au budget est une estimation, basée sur le devis des « Compagnons de Saint-Jacques ».

Monsieur Patrick SALEZ évoque ensuite le devis des panneaux d'affichage lumineux, et se demande s'il est nécessaire d'en installer 3 sur la commune.

Monsieur le Maire le rejoint et évoque à son tour le travail de la commission communication qui préfère proposer un panneau lumineux à des flyers ou banderoles. Dans l'esprit, Monsieur le Maire est favorable à cette proposition. Toutefois, il rappelle que l'ABF doit être consulté.

Monsieur Patrick SALEZ, informe que la Communauté de Commune mène une étude sur le règlement d'affichage et demande de ne pas se précipiter. (RLPi)

Monsieur le Maire rassure l'assemblée, les travaux se feront sans précipitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

(21 voix POUR // 2 voix ABSTENTION)

- **APPROUVE** l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2022 comme décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2022.

8. VOTE des créations des AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT 2022-2024

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'Investissement du budget peut comprendre des autorisations de programmes.

Les autorisations de programmes correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Les autorisations de programmes ou d'engagements et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est par conséquent proposé d'adopter les autorisations de programme et crédits de paiements suivants :

AP	Désignation	2022	2023	2024	Total de l'opération
235	Réaménagement locaux mairie	400 000 €	500 000 €	200 000 €	1 100 000 €
236	Construction du pôle médical	550 000 €	650 000 €	0,00 €	1 200 000 €
		950 000 €	1 150 000 €	200 000 €	2 300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DÉCIDE** de la création des autorisations de programmes et les crédits de paiements tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9. EMPRUNTS 2022

Au cours de l'examen du budget Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de souscrire des emprunts d'un montant global de 2 430 000.00€ pour couvrir les dépenses engagées par les projets suivants : voirie, restauration de l'Abbaye, la construction d'un étage immeuble de la Barbette, l'extension de l'ALSH et les toitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le montant global des emprunts et leurs affectations.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

10. TARIFS Clos Biret 2022

Monsieur Lionel LE CORRE rappelle que le parking Clos Biret reste placé sous gestion communale ; il est nécessaire de valider le montant de l'abonnement de 840€ annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le tarif de l'abonnement du parking du clos Biret comme présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et engager toutes dépenses y afférentes

11. VENTE d'un véhicule des services techniques

L'assemblée est informée que la municipalité dispose d'un parc diversifié d'engins, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans différents domaines.

Compte tenu de l'ancienneté d'un véhicule Kangoo, du kilométrage élevé, des travaux trop importants suite au dernier passage au contrôle technique, il serait souhaitable de vendre ce dernier. Un professionnel de l'automobile souhaiterait se porter acquéreur du véhicule, en l'état, pour un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la vente d'un véhicule Kangoo de la commune de La Flotte
- **AUTORISE** M. le Maire à dresser et signer tous documents y afférents.

12. Proposition de convention relative à la surveillance des zones de baignade.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la saison 2006, la surveillance et la sécurité de la plage sont assurées par le S.D.I.S., qui pilote totalement la surveillance de la plage (organisation, personnel, matériel ...).

Il rappelle les avantages de cette organisation :

Le S.D.I.S. assure :

- Le recrutement des personnels compétents en qualité de (SPV Sapeurs-Pompiers Volontaires) saisonniers,
- Le contrôle de la compétence du personnel retenu et de l'aptitude médicale,
- La préparation et la formation du personnel avant saison,
- La gestion quotidienne des effectifs,
- L'organisation du service,
- L'organisation opérationnelle,
- Le suivi du dispositif,
- La mise en paiement des indemnités,
- La mise à disposition de tout ou partie du matériel médico-secourisme,
- La mise à disposition éventuelle de matériel de sauvetage dans la mesure où la commune de La Flotte ne serait pas en capacité de le fournir et sur demande expresse de celle-ci.

La commune assure :

- La mise à disposition des matériels nécessaires au fonctionnement des postes de secours,
- L'entretien des matériels mis à disposition et leur assurance,
- La préparation et la gestion des locaux du poste de secours,
- L'affichage dans les postes, des arrêtés pris par la commune, conformément aux pouvoirs de police spéciale des baignades du maire,
- L'hébergement de chaque sauveteur y compris le sauveteur « volant ».

La convention 2022 prévoit :

3 sauveteurs par jour (à raison de 8H30) pour la période du 08 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (horaires de travail de 10H45 à 19h15, horaires de surveillance 11h00-19h00).

1 Chef de poste.

1 Adjoint Chef de poste.

1 Sauveteur qualifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la surveillance des eaux de baignade
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer tous actes y afférents

13. Évolution du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil de transformer le tableau des effectifs des emplois permanents afin de faire évoluer les postes budgétaires de la Commune et d'en adapter le nombre à la réalité des besoins et à l'évolution de l'activité.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de situation d'agents et donc aux créations d'emplois permanents à temps complet ou non complet ci-dessous.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- création de 3 postes d'adjoint administratif à temps complet (1 poste polyvalent qui viendra renforcer les bureaux d'accueil, de l'urbanisme, de la comptabilité, 1 poste à l'accueil de la mairie, 1 poste de chargé de l'information des festivités et de la vie des quartiers). Effectif porté à 4.

- création de 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (pour régulariser la situation de poste de placier). Effectif porté à 1.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- création de 4 postes d'adjoint technique à temps complet (pour régulariser la situation d'un agent aux services techniques et renforcer le service propreté). Effectif porté à 14.

Il convient de modifier le tableau des emplois du personnel communal.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au budget.

Monsieur Patrick SALEZ conclut après avoir entendu l'énoncé de Monsieur le Maire, que la Mairie à vécu avec des postes non régularisés. L'effectif passant au-dessus des 50 agents, il devra y avoir la mise en place d'un CET.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur Patrick SALEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs
- **INFORME** que les sommes sont inscrites au Budget 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer tous actes y afférents

14. Autorisation de recruter des agents contractuels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la réglementation, il convient d'ouvrir des postes à des agents contractuels, afin de faire face aux difficultés éventuelles de recrutement d'agents titulaires.

Monsieur le Maire précise que les emplois suivants pourront être éventuellement pourvus par des agents contractuels si la Commune ne peut pas recruter des agents titulaires faute de candidatures adéquates.

Pour tous ces emplois, le niveau de recrutement et de rémunération sera établi par référence au grade correspondant au poste occupé et à l'expérience professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

Nature des fonctions :

Agent polyvalent dont les missions principales sont la gestion des conseils municipaux, d'apporter un soutien administratif au DST, d'apporter un soutien à la responsable des ressources humaines, de remplacer les agents administratifs en cas de nécessité de service, d'assurer la gestion du recensement INSEE de la population flottaise.

Agent d'accueil de la mairie dont les missions principales sont d'accueillir les administrés (téléphone et physique), de gérer la messagerie « accueil », d'assurer l'envoi et la réception du courrier postal, de veiller à la bonne tenue du tableau d'affichage de la mairie, d'apporter son soutien à la responsable état civil et tout autre collègue qui le nécessiterait.

Chargé de l'information des festivités et de la vie des quartiers dont les missions principales sont de planifier et organiser les festivités, d'assurer la rédaction et la publication des communications

institutionnelles sous format numérique et via la presse, d'être le relai des informations entre la commune et la presse.

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Nature des fonctions :

Placière marchés et droits de place/Parking Clos Biret (instruire les demandes des commerçants, encaisser les droits de place, gestion de la régie droit de place et marché), gestion de la régie parking Clos Biret.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet

Nature des fonctions :

3 postes d'agent technique dont les missions principales sont le nettoyage de la commune, des locaux, assurer le service plonge et le service au restaurant scolaire.

1 poste d'adjoint technique dont les missions principales sont le désherbage, le ramassage des feuilles, et l'accomplissement de travaux d'intervention sur la voirie.

Monsieur Patrick SALEZ demande quelle sera la politique de recrutement adoptée par la Commune ?

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cas présent, il s'agit d'une régularisation.

Pour autant, il précise que les recrutements se feront sur compétences. Il ajoute que la polyvalence sera le critère prépondérant dans le recrutement des agents des services techniques car ils sont recrutés pour le maintien de la propreté dans le village mais qu'ils devront être en mesure de varier leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de recruter des agents contractuels
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer tous actes y afférents

15. Convention d'exploitation des courts de tennis communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du président de l'association *Tennis Club Flottais* et de la dissolution de cette dernière.

La convention qui liait la commune de La Flotte à l'association s'est donc éteinte de plein droit. Aussi, afin de confier l'exploitation des courts communaux au travers d'une nouvelle convention, il convient de procéder à un appel à candidatures, lequel sera effectué par la commune. Les candidats seront entendus ultérieurement à l'occasion d'un jury conduit par les élus référents de ce dossier.

Afin de permettre une exploitation au plus vite en amont de la saison 2022, un projet de convention est proposé pour avis à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer tous actes y afférents

16. Travaux ALSH: AMO et AMOE

Des travaux d'aménagement de l'ALSH sont envisagés. Ils permettront d'optimiser la répartition des espaces. Compte tenu de la complexité du projet, il apparaît nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage à un homme de l'art. Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du projet Travaux ALSH.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du projet Travaux ALSH
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer tous actes y afférents

17. Attribution d'un banc annuel au Vieux Marché

Le Conseil Municipal est informé que l'exposant, « Les Pineaux d'Arnaud », a mis fin à sa convention d'autorisation d'occupation d'un banc de 3 ml au vieux marché. Un appel à candidatures a été publié dans la presse locale. La commission économie et attractivité, réunie le 8 mars 2022 a retenu la candidature de la société « Les P'tits Pots de Ced » qui commercialise des conserves de poisson, charcuterie, tapenades, etc...de fabrication locale et artisanale. Elle bénéficiera du banc à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 9 ans et il convient d'en fixer le loyer.

La commission propose un loyer de 390,00 euros nets mensuel révisable chaque année au 1^{er} avril en fonction de l'évolution de l'indice national INSEE des loyers commerciaux (I.L.C.) l'indice de base étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2022 Soit I.L.C. 119,70 paru au J.O. le 22.12.2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la commission
- **FIXE** le montant du loyer à 390,00€ nets mensuel et les conditions de révision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser et signer la convention ainsi que l'ensemble des avenants et renouvellements y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite contribuer à la formation des jeunes au travers de l'apprentissage. Il rappelle que cela permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par ces derniers. Il est envisagé de placer les apprentis auprès des services de l'urbanisme, l'accueil et des Ressources Humaines/Finances.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Aucune nouvelle question n'étant posée, la séance est levée à 21h32.

Jean-Paul HÉRAUDEAU
Maire de La Flotte

